



# SUR LES SENTIERS DE LA MICHNA



Massekhet Makot Chapitre 2 Michna 4

## Les six villes de refuge



להיכן גולין?  
לערי מקלט,  
לשש שבועבר הירדן ולשש שבארץ פנען,  
שנאמר (במדבר לה, יד): "את שלש הערים  
תתנו מעבר לירדן, ואת שלש הערים תתנו  
בארץ פנען" וגומר.  
עד שלא נבחרו שלש שבארץ ישראל,  
לא היו שלש שבועבר הירדן קולטות, שנאמר  
(שם שם, יג): "שש ערי מקלט תהיינה",  
עד שיהיו ששתן קולטות באחד.



Vers où sont-ils exilés ?

Vers les villes de refuge :

vers les trois [villes] de l'autre côté du Jourdain, et vers les trois [villes] dans la terre de Canaan ;  
comme il est dit (Bamidbar 35,14) : « Trois villes vous désignerez de l'autre côté du Jourdain, et  
trois villes vous désignerez dans la terre de Canaan ».

Tant que les trois [villes] situées en Israël n'avaient pas été choisies,

les trois [villes] situées de l'autre côté du Jourdain ne servaient pas de refuge ; comme il est dit  
(Bamidbar 35,13) : « Elles seront six villes de refuge »,

jusqu'à ce que toutes les six fournissent un refuge simultanément.

## Objectifs

**Au cours de l'étude de cette Michna :**

Vous découvrirez quelles étaient les six villes de refuge. Vous apprendrez également qui les a désignées, et à quel moment.



## Exercice 1

### Les six villes de refuge

Lisez attentivement les *psoukim* ci-dessous, puis répondez aux questions qui suivent.



LOI ÉCRITE

וְאֵת הָעָרִים אֲשֶׁר תִּתְּנוּ לְלוּיִם אֶת שֵׁשׁ עָרֵי הַמִּקְלָט אֲשֶׁר  
תִּתְּנוּ לְנֹס שָׁמָּה הַרְצַח וְעֲלִיָּהֶם תִּתְּנוּ אַרְבָּעִים וּשְׁתַּיִם עִיר.  
וְהָעָרִים אֲשֶׁר תִּתְּנוּ שֵׁשׁ עָרֵי מִקְלָט תִּהְיֶינָה לָכֶם. אֵת  
שְׁלֹשׁ הָעָרִים תִּתְּנוּ מֵעֵבֶר לַיַּרְדֵּן וְאֵת שְׁלֹשׁ הָעָרִים תִּתְּנוּ  
בְּאֶרֶץ כְּנָעַן עָרֵי מִקְלָט תִּהְיֶינָה. כָּל הָעָרִים אֲשֶׁר תִּתְּנוּ  
לְלוּיִם אַרְבָּעִים וּשְׁמֹנֶה עִיר אֲתֵהֶן וְאֵת מִגְרָשֵׁיהֶן.

(במדבר פרק לה פסוקים ו-ז; יג-יד)

« Et les villes que vous attribuerez aux Léviim sont les six villes de refuge, que vous donnerez pour que s’y enfuie le meurtrier ; et en plus d’elles, vous donnerez quarante-deux villes.

Quant aux villes à donner, vous aurez six villes de refuge. Vous donnerez trois de ces villes de l’autre côté du Jourdain, et les trois autres dans le pays de Canaan ; elles seront villes de refuge. Toutes les villes que vous donnerez aux Léviim : quarante-huit villes, avec leurs terrains. »

(Bamidbar, 35, 6-7 ; 13-14)



LOI ÉCRITE

אִזּוּ יְבַדִּיל מֹשֶׁה שְׁלֹשׁ עָרִים בְּעֵבֶר הַיַּרְדֵּן מִזְרָחָה שְׁמֹשׁ.  
לְנֹס שָׁמָּה רֹצֵחַ אֲשֶׁר יִרְצַח אֶת רֵעֵהוּ בְּבִלִי דַעַת וְהוּא  
לֹא שָׂנֵא לוֹ מִתְּמַל שְׁלֹשָׁם וְנֹס אֶל אַחַת מִן הָעָרִים הָאֵל  
וְחִי. אֵת בְּצֹר בְּמִדְבָּר בְּאֶרֶץ הַמִּישֹׁר לְרֵאוּבֵנִי וְאֵת רָאמֹת  
בְּגִלְעָד לְגַדִּי וְאֵת גּוֹלָן בְּבָשָׁן לְמִנַּשֵּׁי.

(דברים פרק ד פסוקים מא-מג)

« Alors Moché désigna trois villes de l’autre côté du Jourdain, à l’est, pour servir de refuge au meurtrier qui ferait mourir son prochain sans préméditation, et sans avoir été précédemment son ennemi, afin qu’en se réfugiant dans l’une de ces villes, il puisse sauver sa vie. Il s’agissait de Bétser, dans le désert, dans la plaine appartenant à la tribu de Réouven ; Ramoth, dans le Gilad appartenant à la tribu de Gad ; et Golane, dans le Bachane appartenant à la tribu de Menaché.

(Devarim 4,41-43)



וְיָדַבֵּר ה' אֵל יְהוֹשֻׁעַ לְאֹמְרוֹ. דַּבֵּר אֶל בְּנֵי יִשְׂרָאֵל לֵאמֹר  
 תִּנְּוּ לָכֶם אֶת עָרֵי הַמִּקְלָט אֲשֶׁר דִּבַּרְתִּי אֵלֵיכֶם בְּיַד מֹשֶׁה.  
 לְנוֹס שָׁמָּה רוֹצֵחַ מִכָּה נֶפֶשׁ בְּשִׁגְגָה בְּבִלִי דַעַת וְהָיוּ לָכֶם  
 לְמִקְלָט מִגֵּאֵל הַדָּם... וַיִּקְדָּשׁוּ אֶת קִדְשׁ בְּגִלְיָל בְּהַר נֶפֶט-  
 תְּלִי וְאֶת שְׂכֶם בְּהַר אֶפְרַיִם וְאֶת קִרְיַת אַרְבַּע הִיא חֶבְרוֹן  
 בְּהַר יְהוּדָה. וּמֵעֵבֶר לְיַרְדֵּן יְרִיחוֹ מְזֻרְחָה נִתְּנוּ אֶת בְּצֹר  
 בַּמִּדְבָּר בְּמִישֹׁר מִמִּטָּה רְאוּבֵן וְאֶת רָאמַת בְּגִלְעָד מִמִּטָּה  
 גַּד וְאֶת גּוֹלָן בְּבָשָׁן מִמִּטָּה מְנַשֶּׁה.  
 (יהושע פרק כ, א-ט)

Hachem parla à Yéochoua en ces termes : « Parle aux enfants d’Israël, et dis-leur : Désignez entre vous les villes de refuge dont je vous ai parlé par l’intermédiaire de Moché, afin de recueillir, dans sa fuite, le meurtrier qui aurait frappé une personne par erreur, involontairement, et de vous servir ainsi d’asile contre le vengeur du sang... On consacra à cet effet : Kédech en Galilée, dans la montagne de Naftali ; Chekhem, dans la montagne d’Ephraïm ; Kiryat-Arba ou ‘Hévron, dans la montagne de Yehouda. Du côté oriental du Jourdain, vers Yéri’ho, on avait déjà choisi : Bétser, dans le désert, dans le plat pays, appartenant à la tribu de Réouven ; Ramoth, dans le Gilad, appartenant à la tribu de Dan, et Golane, dans le Bachane, appartenant à la tribu de Menaché.  
 (Yéochoua, 20, 1-9)

1. Quelles villes de refuge ont été choisies par Moché à l’est du Jourdain ? Combien de tribus y avait-il là-bas ?

.....

.....

2. Quelles villes de refuge ont été choisies par Yéochoua à l’ouest du Jourdain ? Combien de tribus y avait-il là-bas ?

.....

.....

3. Dans le **Séfer Yéochoua**, il est écrit : « Du côté oriental du Jourdain, vers Yéri'ho, on avait déjà choisi : Bétser, dans le désert, dans le plat pays, appartenant à la tribu de Réouven; Ramoth, dans le Gilad, appartenant à la tribu de Dan, et Golane, dans le Bachane, appartenant à la tribu de Menaché ».

a. Quelle question peut-on se poser à la lecture de ce *passouk* ?

.....

.....

b. Répondez à cette question en vous aidant de la dernière phrase de la Michna.

.....

.....



## Exercice 2

### Les villes des Léviim

Comme nous l'avons appris dans les psoukim ci-dessus, en plus des six villes de refuge, il y avait quarante-deux villes de Léviim qui accueillait les meurtriers involontaires.

La différence entre les six villes de refuge et les quarante-deux villes des Léviim est expliquée dans la Guemara :



Abbayé a dit : « Celles-là (les six villes de refuge) servent de refuge, qu'ils le sachent ou qu'ils ne le sachent pas.

Et celles-là (les quarante-deux villes de Léviim) ne servent de refuge qu'à ceux qui le savent. Mais elles ne servent pas de refuge à ceux qui ne le savent pas. »

(Talmud Bavli, Massekhet Makot, daf 10a)

1. Qui devait savoir quoi ? Et que se passait-il s'ils ne le savaient pas ?

.....

.....

2. De quelle tribu faisaient partie les résidents permanents des six villes de refuge ?

.....

.....



Attention !

Dans la dernière Michna de ce chapitre, nous découvrirons une différence supplémentaire entre les six villes de refuge et les villes des Léviim.

Moché Rabbénou savait que, de son vivant, les villes de refuge qu'il avaient désignées n'accueilleraient pas les meurtriers involontaires. En effet, il avait déjà compris qu'il ne pourrait pas entrer en Érets Israël. Et pourtant, il les désigna quand même en se disant : " Si j'ai l'occasion de faire une *mitsva*, je dois l'accomplir ! " C'est un message important que nous a transmis Moché. Il est vrai que

« לֹא עָלֶיךָ הַמְּלָאכָה לְגַמּוֹר » -

" Tu n'es pas tenu de terminer l'ouvrage " ; mais pour reprendre les derniers termes de cette Michna de *Massekhet Avot*,

« וְלֹא אֶתְּנָה בֶּן חוֹרִין לְבִטּוּל מְמֻנָּה » -

" Mais tu n'as pas non plus le droit de t'en dispenser ! "

Nous devons faire tout notre possible, et avec l'aide de Dieu, quelqu'un d'autre viendra achever ce que nous avons commencé !



Fonds Harevim



FONDATION EDMOND J. SAFRA



**Sur les sentiers de la Michna: Cahier de l'élève**

Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: **Rav Aviad Bartov**, Orientation et conseils pour les questions de *Halakha*: **Rav Yossef Tsvi Rimon**, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction **Rav Noam Faïntouch**, **Rav Motti Shraga**, **Israël Rosenberg**, Directeur du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky**, Révision linguistique: **Moria Shtern**, **Israël Rosenberg**, Graphisme hébreu: **Studio Adi Tsour**, Illustrations: **Vered Harazi** | [www.lamorim.org](http://www.lamorim.org), **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim, **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: **Laure Halber**, Graphisme français: **twindesigners.com**. Contact: [info@lamorim.org](mailto:info@lamorim.org), © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7, Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, [office@sulamot.org](mailto:office@sulamot.org), [www.sulamot.org](http://www.sulamot.org), אלוני שבועות, ה'תש"ף